

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-3615

présenté par

M. Aubert, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Cattin, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Cherpion,  
M. Di Filippo, M. Sermier, M. Viala, Mme Valentin et M. Descoeur

à l'amendement n° 3369 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

À l'alinéa 1, après l'année :

« 2000 »,

insérer les mots :

« à l'exception des sociétés détenues majoritairement par des exploitants agricoles, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à exempter les sociétés à caractère familial, détenues majoritairement par un ou plusieurs agriculteurs, de la révision des tarifs de rachat des contrats photovoltaïques.